

**REGLEMENT INTERIEUR**

**RESPONSABILITE**

La salle est limitée à 200 personnes maximum. Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité des personnes physiques ou morales locataires des lieux.

Il est rappelé que la personne qui signe le contrat de location est responsable des agissements de ses invités. Tout locataire devra être assuré pour les dégâts pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux au cours de sa manifestation.

Une attestation temporaire de l'assureur garantissant ces risques est à fournir.

Sous location : il est formellement interdit au signataire du contrat de location de céder la salle à une autre personne ou association.

Les clés sont sous l'entière responsabilité du locataire. En cas de perte ou de vol des clés, la commune devra immédiatement être avisée. Le coût des clés sera à la charge complète du locataire.

Toute dégradation (mobilier, matériel, bâtiment...) fera l'objet d'une indemnisation ou d'un constat amiable avec l'assurance du locataire.

**RÉSERVATION**

Les demandes de réservation seront reçues en mairie. Lors de la réservation, le locataire devra :

- Signer un contrat de location
- S'acquitter de la moitié du prix de la location,
- Le solde, la caution (400€ libellé à l'ordre du Trésor Public) ainsi que l'attestation d'assurance sera à donner 15 jours avant la location à réception de la facture

La caution sera rendue à la mairie aux heures d'ouverture, après la location, après vérification des lieux dans la mesure où toutes les clauses du règlement auront été strictement respectées.

Remboursement :

Selon la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2021 : un remboursement peut être effectué en cas de :

- Restriction à la liberté de se réunir en cas de pandémie, de risque terroriste ou de tout autre évènement de nature à mettre la population en danger et impliquant l'interdiction de réunion ou la limitation en nombre de personnes, la mise en place d'un couvre-feu...;
- les intempéries graves qui peuvent interdire les déplacements et impliquent l'annulation de l'évènement (neige, verglas, tempête, inondations...);
- la force majeure justifiée (décès, accident grave du réservataire ou d'un membre proche de sa famille).
- la demande de remboursement de l'acompte versé par le locataire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée

La location se fait à titre gracieux pour les associations communales (3 locations dans l'année).

**ENTRETIEN (liste non limitative)**

- Le locataire fournira son propre matériel d'entretien : éponges, torchons, papier toilette etc.
- Le locataire devra trier ses déchets : sacs jaunes à disposition
- Le locataire devra rendre les lieux débarrassés de tout matériel lui appartenant
- Le locataire devra rendre les lieux propres (sous peine de sanctions) :
  - nettoyage soigné de toute la batterie de cuisine, des meubles et des appareils de cuisson ...
  - les sanitaires,
  - balayage et lavage des sols
  - nettoyage des abords (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...)

*suite au dos TSVP.../ ...*

### **MATERIEL**

Les décorations seront installées exclusivement aux endroits prévus à cet effet.  
Il est interdit de monter sur les tables et les chaises.

### **CIRCULATION**

- Le locataire devra dans tous les cas laisser la libre circulation de la salle et l'accès du hall et différentes salles aux personnes chargées du bon fonctionnement des installations.
- Le locataire ne devra en aucun cas neutraliser les issues de secours.

### **UTILISATION DES LOCAUX**

- Il est interdit par la loi française, de fumer dans les lieux publics cette loi s'applique à la salle
- Il est interdit d'allumer des feux de toutes sortes (barbecue, etc.) dans la salle, sur le parking et tous les abords
- L'entrée des animaux est strictement interdite (sauf obligation liée à un handicap)

### **SECURITE**

Il est interdit de prendre le courant électrique ailleurs que sur les prises prévues à cet effet.

Le locataire s'engage à laisser libres pendant toute la manifestation les sorties de secours.

Le locataire s'engage à limiter les nuisances extérieures (musique, sonorisation, klaxon, volume des moteurs de véhicules, discussions en plein air...) selon les normes en vigueur.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité les consignes générales incendie et de sécurité affichées dans la salle.

Le locataire n'est pas autorisé à introduire quelconque produit susceptible de provoquer un incendie ou une explosion dans la salle

### **FERMETURE DES LIEUX**

Avant de quitter les lieux, le locataire devra s'assurer :

- que les accès soient fermés
- que la lumière soit éteinte dans toutes les pièces
- que les ordures soient déposées dans les containers prévus à cet effet situés à l'extérieur

### **ENTRÉE ET SORTIE DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée est réalisé au moment de la remise des clefs (vendredi 18h30)

Un état des lieux de sortie sera fait le lendemain de la location à 09 heures.

Les clefs seront remises à l'Agent communal chargé des états des lieux.

Le Maire,

Dominique MACÉ